



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
2 août 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-huitième session

Point 73 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda établi par le Président du Tribunal conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal (voir résolution [955 \(1994\)](#) du Conseil de sécurité, annexe), aux termes duquel :

« Le Président du Tribunal international pour le Rwanda présente chaque année un rapport du Tribunal international pour le Rwanda au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* [A/68/150](#).



Lettre d'envoi

Le 1^{er} août 2013

J'ai l'honneur de transmettre le dix-huitième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, daté du 1^{er} août 2013, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal international.

Le Président
(*Signé*) Vagn **Joensen**

Le Président de l'Assemblée générale
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10017

Le Président du Conseil de sécurité
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10017

**Dix-huitième rapport annuel du Tribunal international
chargé de juger les personnes accusées d'actes
de génocide ou d'autres violations graves du droit
international humanitaire commis sur le territoire
du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

Résumé

Le présent rapport annuel rend compte des activités menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est acquitté de sa mission en première instance et a continué d'œuvrer à boucler en toute diligence les dossiers en instance en appel. Il a accompli des progrès considérables, ayant rendu le dernier jugement concernant une personne accusée pendant la période considérée. La Chambre d'appel a rendu deux arrêts concernant trois accusés, ce qui porte à 46 le nombre total de personnes dont les appels ont été tranchés. Elle devrait avoir statué sur toutes les causes portées devant elle d'ici à la fin de l'année 2014, sauf dans une, son dernier arrêt en l'affaire *Butare* concernant six accusés devrait intervenir d'ici à août 2015.

Le Bureau du Procureur a entrepris essentiellement de procéder au transfert au Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux de la mission de recherche des fugitifs et d'apporter aux autorités nationales un concours aux fins de la poursuite des crimes perpétrés en relation avec le génocide rwandais de 1994. Il a également continué à aider les autorités rwandaises à se préparer au transfert de certains dossiers par le Tribunal.

Le Greffe a continué à apporter un appui administratif et judiciaire de haut niveau au Tribunal et au Mécanisme dont la division d'Arusha a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2012. Le Greffe a assuré au Tribunal la coopération et le concours des États Membres, tout en multipliant ses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités au Rwanda. La Division des services d'appui administratif a continué de pourvoir au bon déroulement de la procédure de compression des effectifs du Tribunal et de la passation des fonctions au profit du Mécanisme, tout en préparant les membres du personnel à la vie après le Tribunal.

Tous les organes du Tribunal œuvrent de leur mieux à mener rapidement à terme la mission du Tribunal, la transition en faveur du Mécanisme étant en très bonne voie à ce stade. Pour atteindre les objectifs ci-après, force sera de pouvoir compter sur la coopération et le concours décisifs des États Membres : voir arrêter trois fugitifs par le Mécanisme résiduel; trouver des pays d'accueil aux sept personnes acquittées et trois personnes ayant purgé leur peine; et donner au Tribunal les moyens de parachever sa mission dans les délais impartis. Le Tribunal sait pouvoir compter sur la solidarité constante des États Membres pour atteindre ces objectifs.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Activités du Tribunal	5
A. Activités du Président	5
B. Activités des mécanismes de coordination	7
C. Activités des Chambres	7
D. Activités du Bureau du Procureur	9
E. Activités du Greffe	10
III. Conclusion et recommandations	17

I. Introduction

1. Le dix-huitième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations du droit international commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 rend compte des activités menées par le Tribunal au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

2. Par le travail du Cabinet du Président, des Chambres, du Bureau du Procureur et du Greffe, le Tribunal a continué à œuvrer à la réalisation des objectifs résultant de la stratégie d'achèvement de ses travaux sanctionnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1503 \(2003\)](#), en déployant une intense activité en première instance, en appel, et à l'occasion du renvoi d'affaires devant des juridictions nationales et de la rédaction de jugements et d'arrêts. Durant la période considérée, le Tribunal a entrepris de transférer des responsabilités au Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux dont la division établie à Arusha a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2012. La transition vers le Mécanisme est à ce stade en très bonne voie.

II. Activités du Tribunal

3. Depuis le 30 juin 2013, le Tribunal comprend la Chambre de première instance, la Chambre d'appel, le Bureau du Procureur et le Greffe. À la demande du Secrétaire général, Pascal Besnier (France) a fait office de Greffier par intérim du Tribunal du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012, la procédure de remplacement du Greffier sortant Adama Dieng (Sénégal) nommé Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ayant été enclenchée. Le 1^{er} janvier 2013, Bongani Majola (Afrique du Sud) a pris ses fonctions comme Secrétaire général adjoint et Greffier du Tribunal ayant été nommé par le Secrétaire général pour un mandat de quatre ans, ou jusqu'à la fermeture du Tribunal si celle-ci intervient avant la fin de ce mandat. Le 10 avril 2013, le juge Vagn Joensen (Danemark) a été réélu par acclamation Président du Tribunal pour un second mandat.

A. Activités du Président

1. Activités judiciaires

4. Au cours de la période considérée, le Président a rendu, en sa double qualité de Président du Tribunal et de juge de permanence de la division d'Arusha du Mécanisme, des ordonnances et des décisions sur diverses questions dont la coopération entre États Membres, la modification d'actes d'accusation et de mandats d'arrestation, le réexamen de mesures de protection des témoins, les cas d'outrage au Tribunal et l'administration du suivi des dossiers objets de renvoi.

2. Stratégie d'achèvement des travaux

5. En étroite collaboration avec le Procureur et le Greffier, le Président a continué à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Les

5 décembre 2012 et 12 juin 2013, il a présenté au Conseil de sécurité les rapports semestriels du TPIR sur la question. Au cours de la période considérée, le Tribunal a rendu son dernier jugement dans une affaire mettant en cause un accusé ainsi que deux arrêts concernant trois personnes. Les procédures en première instance sont ainsi terminées, seuls les appels restant à trancher.

6. Toute autre contraction d'effectifs viendrait compromettre la réalisation en temps voulu des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. Remplacer les fonctionnaires partants est une entreprise laborieuse qui, même dans l'hypothèse la plus optimiste, n'est pas sans comporter des lenteurs et ne peut compenser l'hémorragie de mémoire institutionnelle. Dans sa résolution 2054 (2012), le Conseil de sécurité a réitéré son appel au Secrétariat et aux autres organes compétents des Nations Unies afin qu'ils continuent à réfléchir avec le Greffier du Tribunal à des solutions pratiques aux problèmes d'effectifs de l'institution.

7. Dans sa résolution 1966 (2010) portant création du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pratiques pour permettre au Mécanisme de commencer ses opérations. Sous la direction du Bureau des affaires juridiques, le Tribunal et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont œuvré ensemble depuis février 2011 à l'exécution de ce mandat. Il s'agissait de commencer par établir un projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et un projet de règlement de procédure et de preuve, budget qui sera approuvé par l'Assemblée générale, le Règlement de procédure et de preuve ayant été adopté par les juges du Mécanisme en juin 2012. Après quoi, les tribunaux se sont attelés à harmoniser leurs politiques, procédures et activités, le TPIR ayant commencé de son côté à prêter un concours administratif au Mécanisme. La division d'Arusha du Mécanisme a ainsi pu ouvrir ses portes le 1^{er} juillet 2012, à la suite de quoi le TPIR lui a transféré l'essentiel de ses fonctions judiciaires et pénales.

3. Relations diplomatiques et autres fonctions de représentation

8. Le Président a entretenu un dialogue avec le Siège de l'ONU et le corps diplomatique, aussi bien dans le pays hôte qu'au Siège de l'Organisation et dans d'autres pays. Le Secrétariat de l'ONU, en particulier le Bureau des affaires juridiques, a fourni au Tribunal une assistance juridique et un concours diplomatique considérables qui lui permettent de dialoguer utilement avec le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

9. À l'occasion de la présentation de leurs rapports respectifs devant le Conseil de sécurité, le Président et le Procureur du Tribunal ont participé à des réunions du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux, qui ont été l'occasion de discussions approfondies et franches entre eux et les conseillers juridiques des membres du Conseil de sécurité.

10. Le Président et le Greffier se sont concertés pour mener une action diplomatique aux fins de la réinstallation de personnes acquittées par le Tribunal et de personnes condamnées qui, ayant purgé leur peine, ont été libérées du Centre de détention des Nations Unies en République-Unie de Tanzanie. À cette fin, le 30 mai 2013, le Tribunal a présenté au Groupe de travail un plan stratégique de réinstallation des personnes acquittées et libérées en République-Unie de Tanzanie. Le Tribunal doit pouvoir compter sur la coopération renforcée des États membres en cette matière pour mettre en œuvre son plan stratégique.

B. Activités des mécanismes de coordination

1. Conseil de coordination

11. Composé du Président, du Procureur et du Greffier, le Conseil de coordination s'est réuni régulièrement pour discuter de sujets intéressant le Tribunal, dont la stratégie d'achèvement des travaux, les effectifs, la coopération avec le Mécanisme et les questions budgétaires et financières. Un conseil de coordination conjoint composé des Présidents, des Procureurs et des Greffiers du Tribunal et du Mécanisme s'est également réuni régulièrement pour arrêter les choix de principe devant gouverner l'établissement des budgets des deux institutions pour l'exercice biennal 2014-2015 et la transition en cours.

2. Session plénière

12. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu leur vingt-quatrième session plénière le 10 avril 2013 à La Haye. À cette occasion, ils ont réélu le Président Joensen par acclamation pour un deuxième mandat et adopté des modifications aux articles 6 et 26 du Règlement de procédure et de preuve, réduisant ainsi le nombre de juges requis pour l'adoption de modifications au Règlement et le quorum en session plénière, les modifications étant jugées nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Tribunal eu égard à sa fermeture imminente et à la compression des effectifs des juges.

3. Comité du Règlement

13. Le Comité a pour mandat de soumettre ou d'examiner des propositions de modification au Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Au cours de la période considérée, siégeant en formation élargie sous la présidence du juge Joensen, avec le concours de représentants du Bureau du Procureur et des conseils de la défense, le Comité du Règlement a débattu de l'opportunité d'apporter de nouvelles modifications au Règlement de procédure et de preuve eu égard à la réduction des effectifs. Il a aussi décidé, à l'unanimité, de proposer des modifications aux articles 6 et 26 du Règlement, ce qui a conduit à la modification susmentionnée.

C. Activités des Chambres

1. Composition des Chambres

14. Le Tribunal est désormais composé d'une Chambre de première instance et de la Chambre d'appel au sein desquelles siègent respectivement un juge *ad litem* en qualité de Président et 10 juges permanents.

15. L'unique juge *ad litem*, le Président Vagn Joensen (Danemark), siège à la Chambre de première instance. Au cours de la période considérée, un juge permanent, William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie), a été réaffecté à la Chambre d'appel à La Haye, et deux juges *ad litem*, Solomy Balungi Bossa (Ouganda) et Mparany Richard Rajohnson (Madagascar), ont quitté le Tribunal après avoir mené à terme les dernières affaires dont ils étaient saisis. Le 31 mai 2013, la juge André-sia Vaz (Sénégal) a démissionné de son poste de juge permanent à la Chambre d'appel. Conformément à l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal, le Président a de-

mandé au Secrétaire général de nommer un juge en remplacement du juge Vaz pour la période du mandat de cette dernière restant à courir jusqu'au 31 décembre 2014.

16. Siègent à la Chambre d'appel 10 juges permanents. Par suite de la réaffectation du juge Sekule à la Chambre d'appel et du départ de la juge Vaz, cinq d'entre eux, les juges William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie), Mehmet Güney (Turquie), Arlette Ramaroson (Madagascar), Khalida Rachid Khan (Pakistan) et Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie) sont issus du TPIR, les cinq autres juges, à savoir Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Président de chambre, Patrick Robinson (Jamaïque), Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine) et Carmel Agius (Malte) venant du TPIY.

2. Principales activités des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel

a) Chambre de première instance I

17. Les procès dont la Chambre de première instance I était saisie ont tous été conduits à terme.

b) Chambre de première instance II

18. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance II ayant rendu son dernier jugement, les procès dont elle était saisie ont tous été conduits à terme.

Jugement en l'affaire *Ngirabatware*

19. Le 20 décembre 2012, une section de la Chambre de première instance composée des juges Sekule (Président), Bossa et Rajohnson, a rendu un jugement oral en l'affaire *Ngirabatware*. L'ayant déclaré coupable de génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide et de viol constitutif de crime contre l'humanité, la Chambre a condamné l'accusé, Ministre rwandais de la planification à l'époque, à une peine d'emprisonnement de 35 ans. À l'occasion de ce procès, la Chambre a entendu 27 témoins à charge et 35 témoins à décharge. Le texte du jugement a été déposé le 21 février 2013. Le même jour, la Chambre a rendu une décision ordonnant l'exercice, par le Mécanisme, de poursuites contre deux personnes pour outrage au Tribunal à raison du comportement répréhensible dont elles auraient fait preuve à l'égard de témoins en l'affaire *Ngirabatware*. Les personnes mises en cause ont contesté cette décision devant le Mécanisme. L'issue des requêtes pendantes déterminera le sort des poursuites.

c) Chambre de première instance III

20. Les procès dont la Chambre III était saisie ont tous été conduits à terme.

d) Chambre d'appel

21. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel était saisie d'appels de 8 jugements concernant 18 personnes, de 3 recours formés contre des décisions de renvoi d'affaires devant des juridictions nationales et de 5 demandes de révision ou réexamen. Elle a rendu 2 arrêts concernant trois personnes, 3 décisions concernant des renvois devant les juridictions nationales, 3 décisions consécutives à des demandes de révision ou réexamen et 82 ordonnances et décisions de mise en état.

Arrêts : Gatete, Mugenzi et Mugiraneza

22. Le 29 mars 2011, l'ayant reconnu coupable de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité, la Chambre de première instance III a condamné Jean-Baptiste Gatete, ancien bourgmestre et Directeur au Ministère rwandais de la famille et de la promotion féminine, à une peine d'emprisonnement à vie. La Chambre d'appel a entendu les parties en leurs appels le 7 mai 2012. Dans son arrêt du 9 octobre 2012, elle a confirmé les verdicts de culpabilité rendus contre Gatete et l'a déclaré coupable d'entente en vue de commettre le génocide. Elle a ramené la peine qui lui avait été imposée à 40 ans d'emprisonnement en raison de la violation de son droit d'être jugé sans retard excessif.

23. Le 4 février 2013, la Chambre d'appel a infirmé les verdicts de culpabilité prononcés contre Justin Mugenzi et Prosper Mugiraneza, les a acquittés et a ordonné leur libération immédiate. Le 30 septembre 2011, la Chambre de première instance II ayant déclaré Mugenzi, ancien Président du Parti libéral et ancien Ministre du commerce et de l'industrie, et Mugiraneza, ancien Ministre de la fonction publique, coupables d'entente en vue de commettre le génocide et d'incitation directe et publique à commettre le génocide, avait condamné l'un et l'autre accusés à une peine d'emprisonnement de 30 ans. La Chambre d'appel a entendu Mugenzi et Mugiraneza en leurs appels le 8 octobre 2012.

Autres appels de jugements

24. Dans les affaires *Ndindiliyimana et consorts* et *Ndahimana*, les parties ayant été entendues en mai 2013, le délibéré suit son cours. La Chambre d'appel est également saisie d'appels dans les affaires *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire « Butare »), *Karempera et Ngirumpatse*, *Nzabonimana* et *Nizeyimana*. Le dépôt d'écritures suit son cours, les audiences étant en préparation.

D. Activité du Bureau du Procureur

25. Tous les procès en première instance étant achevés, le Bureau du Procureur s'est attelé spécialement à répondre aux exigences des appels en instance et du suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales. Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur a également continué de répondre aux impératifs de la transition nécessaire au transfert de ses fonctions au Bureau du Procureur du Mécanisme.

26. Dans l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*, dernière affaire dont le Tribunal était saisi, le jugement oral a été rendu le 20 décembre 2012, le texte en ayant été déposé le 21 février 2013. La fin des procès s'est traduite par un net surcroît de la charge de travail pour la Division des appels et des avis juridiques, laquelle intervient dans 32 recours suscités par neuf affaires et deux procédures de renvoi.

27. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel a confirmé les ordonnances de renvoi des dossiers *Munyarugarama* et *Munyagishari*. Toutes les ordonnances de renvoi étant ainsi confirmées, huit affaires ont été renvoyées au Rwanda et deux à la France pour y être jugées. Ces renvois ordonnés et tous les procès en première instance clos, le Bureau du Procureur du Tribunal n'a plus rien à faire en ce qui concerne les procès en première instance ou les fugitifs. La recherche, l'arrestation et le jugement des trois fugitifs de premier plan, Félicien Kabuga, Pro-

tais Mpiranya et Augustin Bizimana et le suivi de toutes les affaires renvoyées à des juridictions nationales relèvent désormais du Mécanisme, dont le Bureau du Procureur continuera d'aider les autorités rwandaises à localiser et à appréhender les six fugitifs dont les affaires ont été renvoyées au Rwanda pour jugement.

28. La division d'Arusha du Mécanisme ayant ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2012, toutes les fonctions de poursuite et de recherche de fugitifs lui ont été transférées et tout le personnel essentiel et temporaire nécessaire pour conduire l'affaire *Ngirabatware* en appel devant le Mécanisme a été mobilisé. Au titre du cumul de responsabilités, le Bureau du Procureur a aidé administrativement le Mécanisme à se préparer à assumer ses diverses fonctions administratives.

29. Le Bureau du Procureur a par ailleurs beaucoup avancé dans la préparation de l'archivage de son fonds documentaire et de preuve dans la perspective de son transfert au Mécanisme. Toutes les archives du Bureau du Procureur devraient être transférées à celui du Mécanisme après la conclusion de tous les appels et procédures connexes devant le Tribunal. Outre l'archivage des dossiers, le Bureau du Procureur a entrepris d'établir le rapport de clôture du Procureur au Secrétaire général et d'exécuter d'autres projets concernant l'héritage du Tribunal mis en chantier il y a plusieurs années et devant être menés à terme avant la fin de son mandat.

30. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a également eu à répondre à la demande croissante d'assistance juridique émanant des juridictions nationales. À compter du 1^{er} juillet 2012, le Mécanisme a officiellement assumé la responsabilité de répondre à cette demande, mission dont son personnel de base s'acquitte depuis le 1^{er} novembre 2012 avec le concours de certains membres du personnel du Bureau du Procureur du Tribunal selon un régime de cumul de fonctions.

31. Outre l'archivage des dossiers, le Bureau du Procureur a continué d'œuvrer à l'exécution d'un certain nombre de projets d'héritage importants qui sont censés être menés à terme avant la fin du mandat du Tribunal.

E. Activités du Greffe

1. Cabinet du Greffier

32. Le Cabinet du Greffier est chargé notamment d'apporter un concours aux Chambres et au Bureau du Procureur, sans parler de l'administration du Tribunal. Pendant la période considérée, ce concours a consisté à pourvoir à l'administration des Chambres ainsi qu'à l'enregistrement et au dépôt des écritures en première instance et en appel. Il a également contribué à la conclusion du procès *Ngirabatware* ainsi qu'au dépôt d'écritures en première instance et en appel, de même qu'à l'occasion de procédures de renvoi d'affaires. Il a aussi continué à apporter son concours aux conseils de la défense, s'agissant notamment de s'assurer de la coopération des États Membres.

33. Au cours de la période considérée, le Cabinet du Greffier a essentiellement entrepris d'aider à mener à terme les appels pendants, à apporter un concours au Mécanisme, à apprêter les dossiers du Tribunal aux fins de leur archivage et de leur transfert au Mécanisme et d'entretenir le dialogue avec les États Membres au sujet de questions diverses intéressant l'accomplissement de la mission du Tribunal.

34. Le Cabinet du Greffier a continué d'assurer la liaison entre les différents organes du Tribunal, de même qu'entre le Tribunal et la communauté diplomatique. À ce titre, il a entretenu des contacts diplomatiques de haut niveau avec les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Au cours de la période considérée, le Cabinet du Greffier a transmis aux États Membres plus de 128 notes verbales et autres types de correspondance concernant les activités du Tribunal, notamment dans le but de s'assurer leur appui et leur coopération à l'occasion du dernier procès mettant en cause Augustin Ndirabatsire. Le Greffe a aussi traité un nombre de demandes de renseignements et d'assistance juridique émanant de juridictions nationales.

35. Dès l'ouverture de la division d'Arusha du Mécanisme, le 1^{er} juillet 2012, le Cabinet du Greffier a immédiatement transféré au Mécanisme les fonctions suivantes : exécution des peines, protection de témoins et soutien des témoins après procès, recherche de trois fugitifs et assistance aux autorités nationales au lendemain des procès. Le Cabinet du Greffier a également commencé et continué, selon les besoins, à apporter l'assistance nécessaire à la division d'Arusha du Mécanisme afin d'assurer à la fois la continuité des opérations susmentionnées et l'exécution du mandat du Mécanisme. En attendant que le Mécanisme soit en mesure d'assurer le suivi des affaires, le Cabinet du Greffier l'a aidé à assurer celle d'*Uwinkindi* renvoyée au Rwanda pour jugement.

36. Le Président et le Greffier continuent de tout mettre en œuvre pour trouver des pays d'accueil aux sept personnes acquittées restantes et aux trois condamnés qui ont purgé leur peine. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué à éprouver du mal à parvenir à la réinstallation de ces personnes. Depuis l'adoption des résolutions [2029 \(2011\)](#), [2054 \(2012\)](#) et [2080 \(2012\)](#), dans lesquelles le Conseil de sécurité félicitait les États Membres ayant accepté d'accueillir sur leur territoire des personnes libérées après acquittement ou après avoir purgé leur peine et renouvelait l'invitation adressée à d'autres États Membres à coopérer avec le Tribunal à cette fin, le dossier piétine. Le Greffier a souligné à nombre d'États Membres la nécessité d'une coopération accrue avec le Tribunal, notamment lors de ses interventions devant le Groupe de travail du Conseil de sécurité comme l'a fait le Président devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Comme il est dit plus haut, le 30 mai 2013, le Président et le Greffier ont également proposé au Conseil de sécurité un plan stratégique de réinstallation. Vu sa fermeture imminente, le Tribunal a urgemment besoin de l'assistance des États Membres pour trouver une solution durable à ce problème.

37. Le Tribunal a accueilli au total 1 285 visiteurs, dont de hauts responsables de l'ONU et de certains États, des personnalités du monde universitaire, de la société civile et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des particuliers. Le Cabinet du Greffier a diffusé largement des informations sur les activités du Tribunal par le biais des rencontres avec la presse, de bulletins d'information et communiqués de presse, du site Internet du Tribunal, de films et de brochures en anglais, français et kinyarwanda. Par le biais de sa Section des relations extérieures et de la planification stratégique, le Cabinet du Greffier a également diffusé plus de 15 000 exemplaires de la bande dessinée du Tribunal dans cinq pays de l'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda). Cette initiative s'inscrivait dans le cadre du projet de sensibilisation des jeunes du Tribunal. Il a également organisé des séances d'information à l'intention de plus d'un millier de visiteurs dont des étudiants, des universitaires, des officiers supérieurs, des repré-

sentants de la presse, des responsables gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales ainsi que des particuliers en visite au Tribunal. À ces occasions, il a été organisé des projections de films, conférences et débats. De plus, la Section a traité de nombreuses demandes de renseignements émanant de médias locaux et internationaux et assuré la retransmission du procès *Ngirabatware* par satellite. Le Tribunal entretient par ailleurs des relations avec les universités et autres établissements d'enseignement de la région.

38. Le Centre d'information et de documentation Umusanzu de Kigali et 10 autres centres provinciaux d'information situés aux quatre coins du Rwanda ont continué de contribuer puissamment à promouvoir les activités de sensibilisation en diffusant de l'information, en pratiquant une meilleure communication et en donnant accès à la jurisprudence et aux autres documents juridiques du Tribunal. Ces centres accueillent tous les jours des membres du personnel des services judiciaires du Rwanda, des étudiants, des chercheurs et particuliers à qui ils proposent des documents d'information, des séances d'information, de formation, des services de bibliothèque, des projections vidéo et une connexion à l'Internet.

39. Le Centre d'information et de documentation est de plus en plus connu et fréquenté par les hauts responsables de l'armée, de la police et des organisations de la société civile du Rwanda et d'autres pays, y compris le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Nigéria, le Soudan et la Suisse qui sont en mission officielle et/ou en visite privée au Rwanda. Au cours de la période considérée, le Centre a également reçu la visite de groupes venant de l'Afrique du Sud et du Canada.

40. Le Cabinet du Greffier a poursuivi son partenariat avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de la promotion des activités de sensibilisation au Rwanda à travers le centre Umusanzu. En février 2013, le Centre a reçu du Département un nouvel ensemble de panneaux d'exposition figurant l'histoire du génocide rwandais, lesquels sont utilisés par l'équipe de sensibilisation à l'occasion de ses ateliers d'information et de sensibilisation sur le génocide partout au pays. Ces ateliers sont organisés dans 6 districts, 25 établissements d'enseignement secondaire, 2 camps de démobilisation, de solidarité et de réintégration, et 1 établissement d'enseignement supérieur. Environ 31 320 enseignants, étudiants et anciens combattants y ont pris part. À ces occasions, l'équipe de sensibilisation a distribué des matériaux d'information fournis par le Tribunal et le Département de l'information à tous les établissements scolaires, camps, administrations locales et particuliers. Au cours de la période considérée, le Centre d'information de Kigali a reçu environ 42 000 visiteurs, et les centres provinciaux environ 28 000.

2. Division des services judiciaires et juridiques

41. Au cours de la période considérée, le Tribunal a entrepris la réorganisation de la Division des services judiciaires et juridiques dictée par la politique de compression d'effectifs et des besoins de certaines sections de la Division. Ainsi, la Section d'aide aux témoins et aux victimes, la Section de l'administration des Chambres et la Section de l'administration du Centre de détention et des questions relatives aux conseils de la Défense ont été fusionnées en une nouvelle Section des affaires judiciaires et juridiques. Cela étant, la Section des affaires judiciaires et juridiques, la Section des services linguistiques, le Centre de détention des Nations Unies et le Groupe de la bibliothèque juridique et des services de référence relèvent désormais de la Division des services judiciaires et juridiques.

42. La nouvelle Section des affaires judiciaires et juridiques a fourni des services d'appui juridique à la Chambre de première instance et au Bureau du Président, et s'est occupée des activités suivantes pendant la deuxième moitié de la période considérée par l'intermédiaire d'entités : administration des Chambres, appui aux conseils de la Défense et aux détenus, et assistance aux témoins et aux victimes. De plus, les juristes de la Section prêtent actuellement un concours au Mécanisme en agissant comme observateurs par intérim du procès *Uwinkindi* au Rwanda. Tout au long de la période considérée, ces observateurs ont soumis au Tribunal et au Mécanisme des rapports mensuels sur l'état des procédures préalables au procès.

43. Au cours de la période considérée, l'entité responsable de l'administration des Chambres au sein de la Section a fourni au Tribunal des services de soutien judiciaire, notamment en pourvoyant à la production en temps réel des transcriptions des audiences de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel. En exécution de sa mission de renforcement des capacités et de sensibilisation, cette entité a continué à organiser à l'intention de représentants de divers pays africains, notamment des membres du personnel de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de représentants de pays non africains comme ceux de la Cour de justice des Caraïbes des sessions de formation consistant notamment dans des démonstrations sur le système de production en temps réel de transcriptions d'audience et la gestion des archives judiciaires du Tribunal. En tant que composante majeure de la transition vers le Mécanisme, la Section de l'administration des Chambres a contribué à arrêter et à mettre en œuvre des procédures de classement documentaire et de gestion des dossiers et archives à transférer au Mécanisme. Elle a également continué d'apprêter les dossiers judiciaires destinés au Mécanisme, y compris à caviarder les enregistrements audiovisuels des procédures devant le Tribunal pour diffusion générale.

44. L'entité responsable de l'administration du Centre de détention et des questions relatives aux conseils de la défense au sein de la Section a continué à fournir des services essentiels aux conseils de la défense, détenus, prisonniers et personnes libérées en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou exécution de peine, dont la gestion des paiements aux conseils de la défense et le traitement des demandes des détenus et des personnes libérées en République-Unie de Tanzanie concernant les services fournis par le Tribunal.

45. Au cours de la période considérée, l'entité responsable de l'aide aux témoins et aux victimes au sein de la Section a travaillé en étroite collaboration avec le Mécanisme à apprêter les dossiers de témoins ayant trait à 57 affaires jugées par le Tribunal dans la perspective de leur transfert au Mécanisme. Conformément aux mesures de protection prescrites par les Chambres, les transcriptions d'audience ont été caviardées, toutes informations susceptibles de révéler l'identité des témoins ou de membres de leur famille en étant expurgées avant leur publication.

46. Au 30 juin 2013, le Centre de détention des Nations Unies hébergeait 17 détenus, dont 14 condamnés qui attendaient le prononcé de l'arrêt par la Chambre d'appel du Tribunal dans leurs affaires respectives, une personne condamnée qui attendait le prononcé de l'arrêt du Mécanisme, une autre qui attendait une ordonnance de transfèrement aux fins de l'exécution de sa peine et une personne qui devrait être transférée incessamment au Rwanda pour y être jugée suite à la récente confirmation en appel de la décision de renvoi de son affaire.

47. La Section des services linguistiques a essentiellement fourni des services d'interprétation et de traduction en anglais, français et kinyarwanda au Tribunal et au Mécanisme à l'occasion des procès devant la Chambre de première instance et la Chambre d'appel. À cet égard, la Section a traité des documents émanant des Chambres (de première instance et d'appel) et des parties (Procureur et défense). Elle a également assuré les mêmes services au Bureau du Procureur, au Greffe et à d'autres entités du Tribunal et du Mécanisme. De plus, la Section a fourni des services de reproduction à tous les organes du Tribunal et du Mécanisme. Au cours de la période considérée, elle a reçu et traduit 6 jugements, 10 arrêts, un nombre considérable de décisions rendues en première instance et en appel, diverses écritures déposées par les parties comme les mémoires d'appel, ainsi que d'autres pièces de procédure telles que les dernières conclusions écrites, requêtes et répliques des parties. À la fin des procès en 2012, les interprètes ont été affectés à la traduction afin d'améliorer la productivité de la Section. En outre, la traduction d'un certain nombre de documents a été externalisée, des réviseurs indépendants ayant été recrutés en vue d'alléger la lourde charge de travail de la Section.

48. Dans le cadre du programme relatif à l'héritage du Tribunal, le Groupe de la bibliothèque juridique et des services de référence a actualisé les textes fondamentaux en ligne et la base de données jurisprudentielles pour la période allant jusqu'à juin 2013. Afin d'assurer une large diffusion des textes fondamentaux et de la jurisprudence auprès d'un grand nombre de chercheurs, la bibliothèque négocie avec les bases de données juridiques du monde entier, l'idée étant de voir incorporer les textes fondamentaux actuels à l'héritage du Tribunal. Certaines bases de données et certains portails juridiques mondiaux, tels que le World Legal Information Institute (Institut mondial d'information juridique) et le Réseau international pour l'accès aux publications scientifiques, proposent déjà un lien vers les textes fondamentaux du Tribunal en tant que service gratuit d'accès à de l'information juridique, notamment à la jurisprudence. De plus, la bibliothèque a publié, sous forme de DVD et de CD-ROM, l'édition 2012 des textes fondamentaux et de la jurisprudence du Tribunal, dont elle a assuré la distribution à plus de 100 institutions juridiques dans le monde entier, notamment au Rwanda.

49. Le Groupe a continué à fournir des services à titre d'appui aux procédures judiciaires devant le Tribunal et le Mécanisme et à répondre aux demandes croissantes d'utilisateurs externes. Depuis juillet 2012, la bibliothèque bénéficie également des services du consortium du système des Nations Unies pour des essais auprès de différents éditeurs et bases de données en ligne, des articles sur le droit pénal international et d'autres domaines connexes étant téléchargés pour les usagers de la bibliothèque.

50. La bibliothèque continue de proposer des imprimés tels que le texte de jugements et d'arrêts en kinyarwanda, des journaux et d'autres matériaux utiles aux quartiers pénitentiaires du Tribunal aménagés dans des prisons au Bénin et au Mali, aux petits centres d'information et de documentation ouverts dans les provinces au Rwanda, ainsi qu'au Centre de détention des Nations Unies à Arusha.

3. Division des services d'appui administratif

51. La Division des services d'appui administratif a pour vocation de fournir divers services (budget et finances, services médicaux, sécurité, déplacements, ressources humaines, formation et soutien psychologique, gestion des bâtiments,

contrôle du matériel, etc.). Pendant la période considérée, la Division a également fourni des services administratifs au Mécanisme conformément aux dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

52. La politique de compression des effectifs du Tribunal a continué de mettre à mal le fonctionnement de ses divers organes, et la Division a continué de faire preuve d'esprit d'initiative et de souplesse pour y faire face. Des activités de consultation relatives à la détermination du nombre d'employés nécessaires jusqu'à l'accomplissement de la mission du Tribunal ont été organisées. Au 30 juin 2013, le Tribunal comptait 349 fonctionnaires, son effectif autorisé étant de 416 postes. Les fonctionnaires du Tribunal viennent de 59 pays, les hommes représentant 60 % des effectifs et les femmes, 40 % au 30 juin 2013.

53. Le Tribunal a fourni un appui administratif à la division d'Arusha du Mécanisme, qui a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2012, notamment en matière de recrutement et de prestation de services administratifs à ses 37 fonctionnaires en poste à Arusha et Kigali.

54. À travers sa Section des ressources humaines et de la planification, le Tribunal a mis en place une procédure fluide et objective de réduction des effectifs eu égard au grand nombre de fonctionnaires censés quitter le Tribunal. Au cours de la période considérée, outre les autres activités d'administration et de recrutement du personnel, la Section s'est essentiellement occupée du rapatriement, de la réinstallation et de l'orientation professionnelle de fonctionnaires. Plus de 50 % des fonctionnaires ayant été au service du Tribunal depuis sa création, sa fermeture imminente et la quasi-absence de perspectives d'emploi sont source de stress pour plus d'un fonctionnaire, situation à laquelle le Tribunal doit faire face dans le cadre de l'achèvement de ses travaux. Il convient également de noter que la brièveté des contrats offerts aux fonctionnaires a eu pour effet d'accentuer chez chacun le sentiment d'incertitude quant à son avenir professionnel et a continué de nuire à la productivité des uns et des autres. En outre, il s'est avéré difficile d'intéresser des candidats qualifiés à des contrats de courte durée. Par ailleurs, les restrictions frappant l'octroi de contrats temporaires sont de nature à retarder la liquidation des avoirs et du passif du Tribunal, qui fait partie de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

55. Le Groupe des services psychologiques et d'aide sociale applique, à titre d'appui à l'exécution du mandat du Tribunal, une stratégie à quatre volets consistant en :

a) Des programmes de formation d'accompagnement personnel et professionnel des fonctionnaires, l'idée étant de doter responsables et fonctionnaires des outils nécessaires pour faire face aux défis résultant de la mutation organisationnelle et de la compression des effectifs, de la multiplicité des tâches et du cumul de responsabilités, et de donner au personnel les moyens de faire face à la transition vers un autre emploi, le travail indépendant ou la retraite (selon le cas);

b) Des programmes de formation à l'appui aux activités liées à l'achèvement des travaux. Il s'agit de programmes de formation technique visant à aider les sections à mener à bonne fin leurs activités ou à en transférer la responsabilité au Mécanisme;

c) Des services d'aide psychologique et d'accompagnement contre le stress suscité par l'achèvement des travaux pour aider les fonctionnaires et leur famille à faire face au stress et aux appréhensions liés à la réduction des effectifs et les ac-

compagner dans la préparation aux fins d'entretiens, la planification de la carrière, la solution de problèmes et la prise de décisions;

d) Une assistance sociale aux membres du personnel appelés à quitter le Tribunal et à leur famille, l'idée étant de leur offrir une aide et des informations pratiques au moment de la cessation des fonctions et de la réinstallation, et de les encourager à entretenir leur forme physique et de veiller à leur bien-être à l'approche de la date de fermeture du Tribunal.

56. La Section de la sécurité et de la sûreté a continué à aider le Tribunal et le Mécanisme à pourvoir à la sécurité et à la sûreté des fonctionnaires, des locaux, des biens et des opérations en mettant en œuvre les directives du Système de gestion de la sécurité de l'ONU. Compte tenu de la montée de l'insécurité à la suite d'attentats à la bombe à Arusha, la Section a continué d'entretenir une étroite collaboration avec les autorités du pays hôte pour suivre l'évolution de la situation et prendre les mesures appropriées qui s'imposent.

57. Au cours de la période considérée, le Groupe des services médicaux du Tribunal a fourni des soins curatifs et préventifs et un soutien psychologique en cas de traumatisme aux fonctionnaires et responsables du Tribunal et du Mécanisme, ainsi qu'à leurs personnes à charge et s'est acquitté de tâches médico-administratives au profit des intéressés. Du fait de la médiocrité des installations médicales à Arusha, le Groupe a également pour mission de fournir des soins de santé aux détenus, aux témoins et aux victimes.

58. En ce qui concerne la gestion des ressources, la Section des finances et du budget a continué de mettre ses compétences spécialisées au service de la planification, du contrôle et du suivi rationnels de l'utilisation des ressources allouées, ainsi que la prestation de services fiables aux fonctionnaires et clients du Tribunal.

59. La Section des services généraux a, quant à elle, fourni un appui essentiel au Tribunal, notamment en procédant à la réaffectation de locaux, à l'organisation des documents administratifs aux fins d'archivage, à l'aménagement d'un local temporaire pour les archives, à la réalisation de travaux de réparation et d'entretien généraux ainsi qu'au contrôle et à la gestion du matériel.

60. En conformité avec la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, le Service de la gestion des bâtiments a continué d'acheminer de Kigali à Arusha certains conteneurs à usage de bureaux, ce qui a permis au Tribunal de restituer au propriétaire une partie des locaux. Pendant la période considérée, le Service de la gestion des bâtiments a continué à revoir l'affectation des bureaux conformément à la stratégie d'achèvement des travaux. Ainsi, hormis le personnel du Bureau du Procureur, il a regroupé tout le personnel du Tribunal dans une aile du complexe du Centre international de conférence d'Arusha. Il a démonté toutes les salles d'audience, sauf celle réservée à la Chambre d'appel et au Mécanisme, et réaménagé ou restitué au propriétaire l'espace ainsi évacué.

61. Le système de gestion des stocks Galileo à l'usage des services de gestion des actifs ayant été institué au Tribunal, les contrôles internes de gestion du matériel s'en sont trouvés améliorés. La liquidation du matériel excédentaire dictée par l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux suit son cours.

62. Étant donné la fermeture imminente du Tribunal, la Section des achats s'est principalement attelée à liquider le matériel du Tribunal ou à le transférer au Méca-

nisme. Au cours de la période considérée, la Section a vu sa charge de travail s'alourdir en raison des demandes d'achat, d'expédition et de dédouanement de biens pour le compte du Mécanisme.

63. Le Groupe des services juridiques a continué à jouer un rôle consultatif juridique majeur en ce qui concerne les questions touchant l'application et l'interprétation des textes administratifs de l'ONU, les immunités et privilèges du personnel en matière civile et pénale et en cas de litige entre fonctionnaires et employés de maison. De plus, le Groupe aide le Greffier à traiter des recours suscités par la procédure de réduction des effectifs et de maintien en poste du personnel, les évaluations d'états de service et des enquêtes concernant des allégations et des cas de faute présumée en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne.

III. Conclusion et recommandations

64. Au cours de la période considérée, le Tribunal a accompli des progrès notables dans la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement des travaux, et ce, en dépit d'une très lourde charge de travail : le dernier jugement a été rendu en décembre 2012 et des progrès non négligeables ont été réalisés en ce qui concerne les appels et la transition en faveur du Mécanisme. La période considérée a également été l'occasion pour le Tribunal de continuer à revoir l'optique de ses activités judiciaires et administratives. Les procès étant achevés et le renvoi au Rwanda d'une deuxième affaire ayant été confirmé, le Tribunal s'attèle désormais essentiellement à opérer la transition au profit du Mécanisme et à boucler les dossiers d'appel en toute efficacité et célérité, sans toutefois compromettre le droit à un procès équitable.

65. La coopération des États Membres conditionne toujours l'aptitude du Tribunal à s'acquitter de son mandat. Le Tribunal sait gré à ces derniers de continuer de lui témoigner confiance et de le soutenir et continuera à travailler en étroite collaboration avec eux pour opérer sans heurt le transfert au Mécanisme de la responsabilité de la recherche des fugitifs. Toutefois, le Tribunal pourrait bénéficier d'une coopération accrue de leur part aux fins de la réinstallation des personnes libérées en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou après exécution de leur peine.

66. À cet égard, le Tribunal réitère l'appel qu'il a lancé aux États Membres pour qu'ils entreprennent d'urgence de l'aider à trouver des pays d'accueil aux sept personnes acquittées qui sont toujours hébergées sous la protection du Tribunal dans une maison sécurisée à Arusha ainsi qu'aux trois personnes condamnées qui ont purgé leur peine et demeurent toujours à Arusha. Le TPIR demeure préoccupé par les conséquences de l'inexécution de l'obligation qui lui incombe de réinstaller les personnes acquittées et celles qui ont purgé leur peine. À cet égard, le Président et le Greffier, qui ont redoublé d'efforts pour trouver des pays d'accueil, espèrent que les États Membres l'aideront activement à mettre en œuvre son plan stratégique de réinstallation.

67. Enfin, alors que la procédure de compression de son personnel dictée par la stratégie d'achèvement des travaux suit son cours, le Tribunal demande de nouveau à l'ONU de garder son personnel à son service. Le Tribunal saurait gré aux États Membres de continuer à lui apporter leur concours pour lui permettre de résoudre les nombreuses difficultés auxquelles il fait face.

68. Alors que s'amorce la phase d'après procès, son mandat touchant à sa fin, le Tribunal entend continuer d'œuvrer à léguer à la postérité, au-delà de sa jurisprudence, la somme de connaissances acquises et d'enseignements tirés de l'administration d'une institution judiciaire internationale. De plus, il poursuivra ses activités de renforcement des capacités, de formation et d'éducation, qui, avec la récente formation dispensée aux Caraïbes, dépasse les frontières de l'Afrique de l'Est, voire du continent. Loin d'être circonscrite à la lutte contre l'impunité, le Tribunal voudrait que son œuvre concoure à améliorer la façon dont la justice est administrée dans toute la région et à sensibiliser chacun dans le monde à l'importance qu'il y a à faire en sorte que, plus jamais, une tragédie semblable au génocide rwandais ne se produise.

69. Le compte à rebours de la fermeture du Tribunal a commencé. Le projet de budget présenté pour l'exercice biennal 2014-2015 est censé être le dernier du Tribunal. Le Tribunal est tout occupé à mener à terme ses travaux, mais il lui reste beaucoup à faire pour être en mesure de fermer ses portes et de confier toutes les questions résiduelles au Mécanisme. Pour mener à bonne fin ses activités essentielles, le Tribunal lance une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle lui procure le soutien et les moyens de s'acquitter de son mandat.
